



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N° DEL45/2024

**Décision Modificative n°1
Budget Annexe – Résidence Autonomie la Vaumonnaie**

712

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

Étaient excusées :

Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
Dépenses Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	-7 000,00 €	Crédits inscrits au Budget Primitif 2024 relatifs aux frais de l'évaluation externe de la Résidence par le Conseil Départemental qui était prévue sur l'exercice 2024 et est reportée en 2027.
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+7 000,00 €	Crédits complémentaires prévus pour l'achat d'un mini-bus.
TOTAL	0,00 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET

<p>Accusé de réception en préfecture 028-262800584-20240625-45-2024-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024</p>
--

Adopte la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 04/07/2024